



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/241 levant l'interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du Loing

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code du sport, notamment les articles A. 322-42 à A. 322-52 relatifs à la pratique du canoë, du kayak et de la nage d'eau vive ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-12 ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L.4242-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/159 du 24 juin 2016 portant interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du Loing ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEPR/02 du 5 juillet 2019 levant partiellement l'interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du Loing ;
- VU** l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU** la demande du directeur de la base de loisirs de Souppes-sur-Loing en date du 17 juillet 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Ile-de-France Canoë-kayak et sports de pagaies en date du 16 avril 2021 préconisant la levée de l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les travaux d'effacement du déversoir de Portonville sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

CONSIDERANT les travaux de sécurisation des ouvrages du moulin des Glandelles sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

CONSIDÉRANT que suite à la visite effectuée au moulin des Glandelles qui, avant les travaux réalisés, ne permettait pas le passage des canoës, la rivière est désormais praticable entre le barrage du Grand Moulin sur la commune de Château-Landon et Moret-Loing-Orvanne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Levée de l'interdiction de navigation

Conformément à l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/159 du 24 juin 2016 et au regard de l'état praticable de la rivière constatée par les services de l'État, l'interdiction de navigation de loisir sur le Loing sur le territoire seine-et-marnais est entièrement levée.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2016/DDT/SEPR/159 du 24 juin 2016 et n° 2019/DDT/SEPR/02 du 5 juillet 2019 sont abrogés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des communes (liste en annexe) traversées par ce cours d'eau pour affichage en mairie et sur les lieux d'embarquement. Il sera transmis à l'ensemble des loueurs sur ce cours d'eau.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté est affiché (liste en annexe) :

- dans les établissements d'activités physiques et sportives proposant des activités nautiques,
- dans les bases exerçant une pratique sportive nautique.

Il est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne et dans les mairies des communes riveraines.

Article 5 : Application

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- à la sous-préfecture de Fontainebleau,
- à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
- dans les bases de location exerçant une pratique sportive,
- au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- au conseil départemental de Seine-et-Marne,
- à la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- à la fédération française de canoë-kayak,
- au comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne,
- à l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Loing.

Melun, le 29 JUIL. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

**Annexe à l'arrêté n° 2021/DDT/SEPR/241
levant l'interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés
et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du Loing**

Bases exerçant une pratique sportive nautique :

- NATURE LOISIRS EVASION – 77880 Grez-sur-Loing
- TOP LOISIRS – 77250 Ecuelles
- APIKOPA – 77250 Moret-Loing-Orvannes
- ESCALE FORME NATURE – 77250 Ecuelles
- ADSCE canoë-kayak – 77250 Ecuelles
- BASE DE LOISIRS DE SOUPPES-SUR-LOING – 77460 Souppes-sur-Loing
- NON LIMIT ADVENTURE – 77140 Nemours
- ANIMATIONS EAUX VIVES VAL DE LOING – 77710 Villemaréchal
- AIRESCAPADES 77 – 77460 Chaintreaux

Liste des communes riveraines :

- Bagneaux-sur-Loing
- Bourron-Marlotte
- Chaintreaux
- Château-Landon
- Genevraye (la)
- Grez-sur-Loing
- Madeleine-sur-Loing (la)
- Montcourt-Fromonville
- Montigny-sur-Loing
- Moret-Loing-Orvanne
- Nemours
- Saint-Mammès
- Saint-Pierre-lès-Nemours
- Souppes-sur-Loing